**07/10/2020**

**Consultation de RTE sur le projet de règles NEBEF 3.3**

FLEXCITY remercie RTE pour cette consultation relative à des évolutions de règles du mécanisme NEBEF et souhaite faire part des observations qui suivent.

Etant donné que FLEXCITY initie cette année sa participation au mécanisme NEBEF, nos observations concernent les points suivants :

- **Simplification pour l'accord préalable du site de soutirage**

  Nous accueillons favorablement la suppression du paragraphe 5.2.2.3.1 – Accord préalable du Site de soutirage.

- **Certification des effacements**

  FLEXCITY souhaite un assouplissement des conditions particulières liées à la méthode du rectangle à double référence corrigée (paragraphe 7.2.2.4) et plus précisément un raccourcissement du délai de neutralisation entre deux blocs d'effacement consécutifs.

- **Mise en place de l'expérimentation de la sous-mesure**

  FLEXCITY est favorable à la mise en place de l'expérimentation de la sous mesure dans le sens ou elle permettra une évaluation plus précise des volumes effacés.

- **Possibilité pour les sites éligibles au modèle corrigé d'opter pour le modèle contractuel**

  Nous considérons que cette proposition donnera un avantage concurrentiel aux opérateurs d'effacements affiliés aux fournisseurs d'énergie. Ces derniers pourront fixer un prix de versement inférieur au barème régulé leur donnant un avantage par rapport aux opérateurs d'effacement indépendants.

  A ce titre, pour limiter de potentielles distorsions du marché, nous suggérons que la commission de régulation de l'énergie puisse surveiller les montants des versements contractualisés entre le fournisseur d'électricité et sa filiale « opérateur d'effacement ».


FLEXCITY SAS – CONFIDENTIEL ©